

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 04 FEVRIER 2022**

Le quatre février deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Hélène Bertaux, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Sonia CLÉMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER, Céline LEPROUX.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ.

Excusés : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER), Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Sonia CLÉMENT-GRINIER est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 14 janvier 2022 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il rappelle aux conseillers qu'ils sont réunis ce soir pour un objet concernant le commerce du village et plus précisément le devenir de celui-ci. Monsieur Froger rajoute qu'en fonction du vote de ce sujet, il peut en dépendre plusieurs décisions à voter. En conséquence, il demande aux conseillers s'ils sont en accord avec cette éventuelle possibilité d'enchaînement de décisions. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette éventualité.

1^{er} OBJET : LE COMMERCE DE ST-MICHEL-DE-CHAVAIGNES

Monsieur le Maire rappelle que le Café de l'Ouest a fermé définitivement le 18 janvier 2022, le Tribunal de Commerce du Mans a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation simplifiée à compter de cette date et ce jugement a désigné la SELARL MJ CORP en qualité de mandataire judiciaire. En conséquence, Monsieur le Maire a pris contact avec Mme Le Noach de la SELARL MJ CORP le 20 janvier 2022. Lors de cet échange téléphonique, il a évoqué l'importance de l'existence de ce commerce pour un village comme St-Michel-Chavaignes et il a demandé à être informé de l'estimation du fonds de commerce de ce bar tabac épicerie dès que celle-ci sera réalisée.

En parallèle, Monsieur Froger a appelé Mme Frantz de la Direction interrégionale des douanes de Bretagne-Pays de la Loire concernant le devenir de la vente du tabac dans le contexte d'une liquidation judiciaire et la démarche à suivre pour ouvrir un débit de tabac *en supposant* que la commune se porte acquéreuse du fonds de commerce. Celle-ci nous a répondu par mail le 27 janvier 2022 « Et, effectivement, conformément aux articles 4.2.a) et 20.I. du décret ci-joint, relatif au monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, la commune rurale de Saint Michel de Chavaignes peut se porter acquéreuse du fonds de commerce annexé au débit de tabac auprès du liquidateur en charge de la procédure collective, en vue de la mise en place future d'une location-gérance du fonds. La douane est dessaisie du dossier afférant au débit de tabac le temps de la procédure collective. Seul le mandataire judiciaire est habilité à mettre en place une transaction sur le fonds de commerce objet de la liquidation, et à présenter un successeur à nos services (soit la mairie, si c'est elle qui se porte acquéreuse du fonds en vue de la mise en place d'une location-gérance du fonds avec gérance du débit de tabac, soit un particulier, acheteur du fonds, qui se portera également candidat à la gérance du débit de tabac). Si la liquidation judiciaire est clôturée sans qu'il y ait eu de présentation de successeur à nos services par le liquidateur, le débit de tabac sera fermé définitivement. Le dossier d'agrément du candidat proposé durera 2 à 3 mois avant sa possible entrée en fonction dans le commerce. »

Le 28 janvier 2022, Monsieur Froger a relancé Mme Le Noach de MJ CORP, celle-ci lui a annoncé que l'estimation de ce fonds de commerce incluant la licence IV est estimée à 30 000 €, il n'y a pas de frais d'acquisition seuls les frais de rédaction sont à la charge de l'acquéreur, ces informations ont été confirmées ce même jour par écrit à Monsieur le Maire.

Vu tous les éléments présentés et pour le maintien du commerce dans notre village, il est proposé aux conseillers municipaux que la commune fasse l'acquisition de ce fonds de commerce pour un montant de 30 000 euros. Avant de procéder à ce vote, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret à l'unanimité l'assemblée délibérante décide de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir le fonds du commerce pour un montant de 30 000 euros (la licence IV comprise) et autorise le Maire à signer tous les nécessaires à cette acquisition.

2^{ème} OBJET : EXÉCUTION ANTICIPÉE DE LA SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022
--

Suite à la décision du Conseil municipal, il convient de reprendre la délibération concernant l'exécution anticipée de la section investissement de l'exercice 2021 pour le budget principal 2022 de la manière suivante :

Conformément à l'article L1612-1 du code de gestion des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), il est demandé aux conseillers l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués sur l'exercice 2020 pour le budget principal 2021 détaillées de la manière suivante :

→ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 au chapitre 21 Immobilisations corporelles = 246 963 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 61 740 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

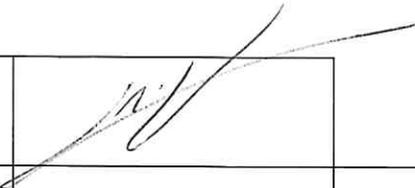
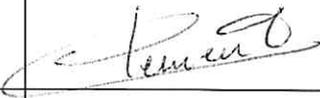
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
 - Article 2051 - Brevet (licence IV) : 10 000,00 €
 - Article 2088 - Autres immobilisations incorporelles : 30 000,00 €

 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2111 - Terrains : 7 125,00 €
 - Article 2128 - Autres agencements et aménagements : 11 000,00 €
 - Article 21316 - Equipement cimetière : 275,00 €
 - Article 21578 - Autres matériel et outillage de voirie : 500,00 €
 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique : 630,00 €
 - Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : 1 830,00 €
- TOTAL = 61 360 € (inférieur au plafond autorisé de 61 740 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués de 2021 ci-dessus au budget principal 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	excusé
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER <i>Secrétaire de séance</i>	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	Excusée pouvoir à Michel FROGER
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	